

**CONVENTIONS COMPTABLES,
MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES
AUTORISÉES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

1 Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec sont dressés selon les principes
2 comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada tels qu'édictés par
3 l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et tiennent compte de
4 certaines méthodes et pratiques comptables autorisées par la Régie de l'énergie.

5 Les principales conventions qui ont servi de base au Distributeur dans
6 l'établissement du présent dossier sont les conventions utilisées par Hydro-
7 Québec au 31 décembre 2005, lorsque applicables, telles que décrites dans les
8 notes complémentaires aux états financiers consolidés que l'on retrouve à
9 l'intérieur de son rapport annuel 2005.

10 La présente pièce comporte trois sections:

11 ➤ **Section 1:** liste des conventions, méthodes et pratiques déjà approuvées par
12 la Régie et le numéro de la décision afférente.

13 ○ Tableau 1: Conventions comptables autorisées;

14 ○ Tableau 2: Méthodes et pratiques comptables autorisées par la
15 Régie de l'énergie.

16 ➤ **Section 2:** ajouts et modifications aux conventions déjà acceptées pour
17 approbation.

18 ○ Annexe: conventions déjà approuvées affectées par l'application
19 des nouvelles normes présentées à la section 2.

20 ➤ **Section 3:** modification de présentation comptable.

21

**1. CONVENTIONS COMPTABLES, MÉTHODES ET PRATIQUES
COMPTABLES AUTORISÉES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

1

Tableau 1: Conventions comptables

Conventions comptables	Décision	Annexe
Immobilisations	D-2003-93	
Actifs incorporels	D-2004-47	
Projets majeurs abandonnés ou reportés	D-2003-93	
Frais de développement reportés	D-2003-93	
Matériaux, combustible et fournitures	D-2003-93	
Dette à long terme	D-2003-93	Section 1.1
Conversion de devises et instruments dérivés –swaps de devises	D-2003-93	Section 1.2
Instruments dérivés - swaps de taux d'intérêt	D-2003-93	Section 1.3
Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités	D-2005-34	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	D-2005-34	
Dépréciation d'actifs à long terme	D-2005-34	
Relations de couvertures	D-2005-34	Section 1.4

1 **Tableau 2: Méthodes et pratiques comptables autorisées par la Régie de**
2 **l'énergie**

Autres méthodes et pratiques comptables autorisées par la Régie de l'énergie (note 1)	Décisions	Références
Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998	D-2003-93	S/O
Frais reportés – programmes commerciaux et Plan global d'efficacité énergétique	D-2006-56 D-2003-93 D-2002-288 D-2002-25	HQD-4, Document 5
Frais reportés – Option d'électricité interruptible	D-2006-34 D-2004-213 D-2003-224	
Frais reportés – Transfert des coûts de fourniture d'électricité et du coût du service de transport	D-2006-34 D-2003-93	
Frais reportés – Tarif BT	D-2006-34 D-2004-170	
Frais reportés – Pass-on des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux	D-2005-132 D-2005-34	

3 Note 1: Le compte de frais reportés relatif aux mesures de réduction et de renouvellement de l'effectif,
4 accordé par la Régie dans sa décision D-2003-93, a été retiré de la liste puisqu'il est complètement amorti
5 au terme de l'année 2006.

1

2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Instruments financiers et relations de couverture après le 1^{er} janvier 2007

2 À compter du 1^{er} janvier 2007, Hydro-Québec adoptera des nouvelles normes
3 comptables sur les instruments financiers. Celles-ci modifieront certaines
4 normes comptables existantes déjà acceptées par la Régie:

- 5 > Dette à long terme
- 6 > Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de
7 devises
- 8 > Instruments dérivés – swaps de taux d'intérêt
- 9 > Relations de couvertures

10 La description de ces normes est présentée, à titre de référence, dans les
11 sections respectives 1.1 à 1.4 de l'annexe.

12 Ces nouvelles normes sont couvertes par trois nouveaux chapitres du *Manuel de*
13 *l'ICCA* :

14 Chapitre 3855, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation

15 Ce chapitre établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des
16 actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Il
17 traite également du mode de présentation des gains et des pertes sur les
18 instruments financiers.

19 Chapitre 3865, Couvertures

20 Ce chapitre reprend les recommandations de la NOC-13 quant aux
21 conditions d'application de la comptabilité de couverture en plus de
22 préciser la manière d'appliquer la comptabilité de couverture.

1 Chapitre 1530, Résultat étendu

2 Ce chapitre introduit de nouvelles règles concernant certains gains et
3 pertes qui doivent être cumulés temporairement hors des résultats pour y
4 être reclassés pour constatation en temps opportun. Le résultat étendu et
5 ses composantes doivent être présentés dans un état financier ayant la
6 même importance que les autres états compris dans un jeu complet
7 d'états financiers.

Effets de l'implantation des nouvelles normes

8 **i) Comptabilisation des instruments dérivés et application de la**
9 **comptabilité de couverture**

10 À compter du 1^{er} janvier 2007, tous les instruments dérivés seront évalués et
11 présentés à leur juste valeur au bilan. Les gains et pertes relatifs aux variations
12 des justes valeurs devront être comptabilisés aux résultats sauf si ces éléments
13 sont désignés comme des éléments constitutifs d'une relation de couverture.
14 Dans ces conditions, les nouvelles normes permettent d'appliquer des règles
15 spéciales de comptabilisation qui permettent d'assurer que les gains, pertes,
16 produits et charges qui se compensent de façon efficace soient comptabilisés
17 aux résultats au cours de la même ou des mêmes périodes. Ces règles
18 spéciales ont pour effet, dans leur essence, de préserver l'objectif poursuivi dans
19 la comptabilité de couverture pratiquée en vertu des normes existantes. Ainsi,
20 l'application des nouvelles normes aura ultimement peu d'impact sur le niveau du
21 coût de la dette réglementaire.

22 Il existe deux types de couverture :

23 1. Couverture de juste valeur

24 Ce type de couverture s'applique en général aux situations où Hydro-Québec
25 transforme, à l'aide d'un swap, une dette fixe en une dette à taux variable.

1 Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de juste valeur du
2 dérivé (le swap receveur fixe et payeur variable) sont imputées aux résultats.
3 Simultanément, les variations de juste valeur de l'élément couvert (la dette)
4 attribuables au risque couvert doivent être inscrites à titre d'ajustements de la
5 valeur comptable de l'élément couvert et être comptabilisées aux résultats.

6 Ainsi, en analysant la comptabilisation de ce type de couverture, on se rend
7 compte que l'effet de comptabiliser un dérivé à sa juste valeur est compensé
8 par l'effet de devoir comptabiliser un ajustement de l'élément couvert, à
9 l'exception de l'inefficacité s'il y a lieu. L'inefficacité existe lorsque les
10 variations de valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert ne
11 s'annulent pas complètement.

12 La présence d'inefficacité n'est pas systématique. De nombreuses relations
13 existantes, de même que la plupart des nouvelles relations, sont considérées
14 parfaitement efficaces. Par ailleurs, s'il y a de l'inefficacité, l'effet reste de
15 deuxième ordre car autrement les normes comptables ne permettraient pas le
16 traitement de couverture.

17 Les nouvelles normes ne modifient pas les critères qu'il faut respecter pour
18 bénéficier du traitement de couverture mais toute imperfection dans la relation
19 de couverture doit être constatée au fur et à mesure qu'elle est évaluée plutôt
20 que reportée. Par rapport aux normes actuelles, il existe donc une différence
21 dans la reconnaissance, dans le temps de la constatation des imperfections
22 dans les relations de couverture. Toutefois, cette différence se somme
23 évidemment à zéro sur la durée de la relation.

24 2. Couverture de flux de trésorerie

25 Ce type de couverture s'applique par exemple lorsque l'entreprise transforme
26 une dette variable canadienne en une dette à taux fixe ou encore lorsqu'elle
27 transforme une dette à taux fixe ou variable en devise en une dette à taux fixe
28 en dollars canadiens.

1 Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, les variations de juste
2 valeur du dérivé qui constituent une couverture efficace sont imputées au
3 résultat étendu alors que, s'il y a lieu, la partie inefficace de ces variations doit
4 être comptabilisée aux résultats. L'imputation de la portion efficace au
5 résultat étendu permet ainsi de différer la constatation des gains ou pertes
6 aux résultats de manière à les reconnaître au moment opportun. Ainsi, les
7 gains ou pertes reportés au résultat étendu sont reclassés pour constatation
8 aux résultats de la ou des périodes au cours desquelles l'élément couvert
9 affecte les résultats.

1 Voici une illustration de l'application des nouvelles normes pour la
 2 comptabilisation des instruments dérivés.

3 **Tableau 1**
 4 **Comptabilisation des instruments dérivés**

		Avant		Après			
		Bilan	Résultats	Bilan	Résultat étendu	Résultats	
<i>Swap de devise Fixe US –Var CAD : relation de couverture de juste valeur</i>							
DETTES	Au coût + réévaluation au taux de change courant	Variation du taux de change	- coupon à taux fixe \$US	Réévaluation à la JV ¹		Variation de la JV	- coupon à taux fixe \$US
SWAP	Au coût = 0 + réévaluation au taux de change courant	Variation du taux de change	+ coupon à taux fixe \$US - coupon à taux variable \$CAD	Réévaluation à la JV		Variation de la JV	+ coupon à taux fixe \$US - coupon à taux variable \$CAD
NET	Compensation parfaite	Compensation parfaite	- coupon à taux variable \$CAD	Compensation parfaite si absence d'inefficacité		Compensation parfaite si absence d'inefficacité	- coupon à taux variable \$CAD
<i>Swap de taux d'intérêt Var CAD–Fixe CAD : relation de couverture de flux de trésorerie</i>							
DETTES	Au coût		- coupon à taux variable CAD	Au coût			- coupon à taux variable CAD
SWAP	Au coût = 0		+ coupon à taux variable CAD - coupon à taux fixe CAD	Réévaluation à la JV		Variation de la JV	+ coupon à taux variable CAD - coupon à taux fixe CAD
					Portion efficace de la variation de la JV du swap ←	Reclassement de la variation de la JV au résultat étendu ²	
NET			- coupon à taux fixe CAD	Compensation parfaite si absence d'inefficacité		Compensation parfaite si absence d'inefficacité	- coupon à taux fixe CAD

¹ : Ajustement nécessaire dû à l'application de la comptabilité de couverture et correspondant à la juste valeur (JV) pour la portion attribuable au risque couvert seulement.

² : Reclassement dû à l'application de la comptabilité de couverture et correspondant à la portion efficace de la variation de la juste valeur (JV) du swap.

1

Exemple 1: Couverture de juste valeur

Élément couvert :	Dettes à taux fixe 5,5%, 100 M\$US émises le 1 ^{er} janvier 2006
Élément de couverture :	Swap recette 100 M\$US à taux fixe 5,5% déboursé 100M\$CAD à taux variable (<i>premier fixing</i> à 7,2%) contracté le 1 ^{er} janvier 2006
Risque couvert :	Variation de juste valeur de la dette liée au risque de taux d'intérêt swap et au taux de change
Date de désignation :	1 ^{er} janvier 2006
Taux de change	Taux historique : 1,00 Taux au 31 janvier : 1,07
Note : sous l'hypothèse que la relation est parfaitement efficace.	

2

		Avant		Après	
		Bilan	Résultats	Bilan	Résultats
2006-01-01	Émission de la dette (100 M\$US * 1,00)	(100)	-	(100)	-
	Coût du dérivé	-	-	-	-
2006-01-31	Conversion de la dette au taux de change courant 100 M\$US * (1,07-1,00)	(7)	7	(7)	7
	Conversion du swap au taux de change courant	7	(7)	7	(7)
	Réévaluation du dérivé à la JV (excluant la conversion)	-	-	(5)	5
	Réévaluation de la dette à la JV ³ (excluant la conversion)	-	-	5	(5)
	Coupon d'intérêt sur la dette	(0,5)	0,5	(0,5)	0,5
	Coupon d'intérêt sur : swap - recette swap déboursé	0,5 (0,6)	(0,5) 0,6	0,5 (0,6)	(0,5) 0,6
Total	Dettes Intérêts	(100) (0,6)	0,6	(100) (0,6)	0,6

³ Ajustement nécessaire dû à l'application de la comptabilité de couverture et correspondant à la juste valeur pour la portion attribuable au risque couvert seulement.

1

Exemple 2: Couverture de flux de trésorerie

Élément couvert :	Dettes à taux variable 100 M\$ émise le 1 ^{er} janvier 2006 (premier fixing à 6%)
Élément de couverture :	Swap recette 100 M\$ à taux variable (premier fixing à 6%) déboursé 100 M\$ à taux fixe 7,2 % contracté le 1 ^{er} janvier 2006
Risque couvert :	Variabilité des flux de trésorerie lié au risque de taux d'intérêt swap
Date de désignation :	1 ^{er} janvier 2006
Note : sous hypothèse que la relation est parfaitement efficace.	

2

		Avant		Après		
		Bilan	Résultats	Bilan	Résultat étendu	Résultats
2006-01-01	Émission de la dette	(100)		(100)		
	Coût du dérivé	-	-	-	-	-
2006-01-31	Réévaluation du swap à la JV	-	-	(2)		2
	Reclassement de la JV du swap au résultat étendu ⁴				2	(2)
	Coupon d'intérêt sur la dette	(0,5)	0,5	(0,5)		0,5
	Coupon d'intérêt sur swap - recette	0,5	(0,5)	0,5		(0,5)
	swap - déboursé	(0,6)	0,6	(0,6)		0,6
28/02/2006	Réévaluation du swap à la JV	-	-	2		(2)
	Reclassement de la JV du swap au résultat étendu ⁴				(2)	2
	Coupon d'intérêt sur la dette	(0,5)	0,5	(0,5)		0,5
	Coupon d'intérêt sur swap - recette	0,5	(0,5)	0,5		(0,5)
	swap - déboursé	(0,6)	0,6	(0,6)		0,6
Total	Dettes	(100)		(100)		
	Intérêts	(1,2)	1,2	(1,2)	-	1,2

⁴ Reclassement dû à l'application de la comptabilité de couverture et correspondant à la portion efficace de la variation de la JV du swap.

1 Le tableau 1 présenté ci-dessus illustre bien que les changements imposés par
2 les nouvelles normes sur les instruments financiers auront peu d'impact sur le
3 coût de la dette réglementaire. D'une part, en l'absence d'inefficacité dans les
4 relations de couverture, il n'y aurait aucun impact puisque l'effet net sur les
5 résultats est le même qu'avec les règles de comptabilisation actuelles. D'autre
6 part, si une relation n'est pas parfaitement efficace, l'impact par rapport aux
7 normes actuelles se résumera à la reconnaissance de l'inefficacité dans le temps
8 qui, tel qu'indiqué plus haut, représentera un impact de deuxième ordre qui se
9 sommera à zéro sur la durée de vie de la couverture.

10 Par contre, puisque la comptabilisation des instruments dérivés à leur juste
11 valeur occasionnera la comptabilisation d'un élément compensatoire et amènera
12 des modifications importantes au bilan et dans la présentation des informations
13 financières, la formule du coût de la dette réglementaire sera à revoir de manière
14 à toujours bien traduire la définition fondamentale.

15 Cependant, l'adaptation de la définition du coût de la dette réglementaire ne
16 devra pas être adressée avant la projection du coût de la dette réglementaire du
17 prochain dossier tarifaire (année témoin 2008) pour les raisons suivantes :

18 ▪ Tel qu'indiqué plus haut, une fois que la définition du coût de la dette
19 réglementaire aura été adaptée aux changements découlant de
20 l'application des nouvelles normes sur la comptabilisation des instruments
21 financiers, Hydro-Québec estime que ces changements auront peu
22 d'impact sur le coût de la dette réglementaire. Les impacts, s'il y en a,
23 seront en termes de différences temporelles dans la reconnaissance aux
24 résultats de certains effets mineurs. Par conséquent, la projection du coût
25 de la dette réglementaire 2007 en fonction des normes actuelles est
26 adéquate et cohérente avec le fait que les données réelles utilisées dans
27 l'année de base 2006 sont fonction des normes existantes. Par contre,
28 pour le prochain dossier tarifaire (année témoin 2008), les données réelles
29 refléteront les effets des nouvelles normes, ce qui exigera une adaptation

1 de la définition du coût de la dette réglementaire et du modèle utilisé pour
2 le projeter.

3 ▪ D'ici la fin de l'année 2006, Hydro-Québec vise à se doter d'outils
4 informatiques nécessaires pour assurer la comptabilisation en vertu des
5 nouvelles normes. Lorsque les nouveaux processus comptables seront
6 rodés, l'entreprise sera en mesure d'apporter les modifications requises à
7 la définition du coût de la dette réglementaire pour refléter les nouvelles
8 normes. Ainsi, lors de la présentation du coût projeté de la dette du
9 prochain dossier tarifaire (année témoin 2008), Hydro-Québec proposera
10 les modifications à la définition du coût de la dette réglementaire et pourra
11 confirmer la nature marginale de l'impact des nouvelles normes, compte
12 tenu des ajustements proposés.

ii) Dette à long terme

13 À compter du 1^{er} janvier 2007, la dette à long terme sera comptabilisée au coût
14 après amortissement selon la méthode du taux effectif. Ainsi, les
15 escomptes/primes et frais d'émission actuellement présentés dans la rubrique
16 «Frais reportés liés à la dette à long terme» ou «Escomptes et autres crédits
17 reportés liés à la dette à long terme» et amortis linéairement sur la durée des
18 emprunts, seront dorénavant inclus dans le solde de la dette à long terme.
19 L'impact se limitera à la reconnaissance temporelle des escomptes et frais
20 d'émission dont les effets se somment à zéro sur la durée de vie des titres.

21 Hydro-Québec ne sera pas en mesure de chiffrer ces impacts avant la mise en
22 place des outils informatiques associés à l'implantation des nouvelles normes.
23 Ainsi, le coût de la dette réglementaire projeté pour 2007 est basé sur les normes
24 actuellement en vigueur. La nouvelle méthode sera intégrée pour l'évaluation du
25 coût de la dette du prochain dossier tarifaire (année témoin 2008). L'entreprise
26 identifiera alors l'impact de ce changement de traitement sur l'année de base et
27 sur l'année témoin projetée.

iii) Couverture des ventes en dollars américains

1 Présentement, dans les cas où Hydro-Québec désigne la dette en couverture
2 des ventes en dollars américains, seul le capital de la dette est désigné. À
3 compter du 1^{er} janvier 2007, Hydro-Québec devra également désigner les
4 intérêts de la dette. Ainsi, compte tenu du reclassement expliqué à la section
5 3.A., les gains et pertes de change sur les intérêts de ces dettes seront
6 dorénavant présentés sous la rubrique Produits alors que les intérêts seront
7 comptabilisés au taux historique sous la rubrique Frais financiers. Au même titre
8 que les autres impacts, l'impact de cet élément sera identifié lors du prochain
9 dossier tarifaire

3. MODIFICATION DE PRÉSENTATION COMPTABLE

3. Reclassement de l'effet des couvertures des ventes en dollars américains

10 L'entreprise présente l'effet des couvertures en compensation des éléments
11 couverts sauf pour une importante exception soit la présentation avec les frais
12 financiers des gains et pertes de change associés aux dettes et swaps désignés
13 en couverture des ventes en dollars américains.

14 Plus précisément, Hydro-Québec détient de la dette et des swaps en dollars
15 américains dont les variations dues au taux de change compensent l'entreprise
16 pour les effets inverses sur ses ventes en dollars américains. Ces dettes et
17 swaps sont, d'un point de vue économique et comptable, en relation de
18 couverture avec les ventes.

19 Historiquement, tous les gains et pertes de change étaient présentés au poste
20 Perte de change sous la rubrique Frais financiers, sans égard à l'élément
21 couvert. Dans leur rapport déposé en mars 2005, les vérificateurs externes
22 d'Hydro-Québec avaient déjà noté cette situation.

1 La Direction d'Hydro-Québec avait alors décidé de reporter ce changement
2 jusqu'au moment où une analyse approfondie serait effectuée à propos, d'une
3 part, de la comptabilisation de tous les instruments financiers, incluant les
4 instruments dérivés et, d'autre part, des implications de ce changement sur la
5 problématique du traitement réglementaire du risque de change dans le coût de
6 la dette présumée.

7 Suite à ces travaux d'analyse réalisés en 2005, Hydro-Québec a adopté dès
8 2006 une présentation où l'effet des couvertures des ventes en dollars
9 américains par les dettes et swaps est reclassé sous la rubrique Produits, donc
10 avec l'élément couvert. Cet effet de couverture ne fait donc plus partie des frais
11 financiers. Ce faisant, cette présentation est cohérente avec les objectifs
12 économiques de cette couverture et avec le traitement comptable de couverture
13 accordé à ces relations. De plus, le coût de la dette est en grande partie
14 immunisé contre la volatilité induite par le risque de change.

15 L'impact de ce reclassement aux fins des états financiers statutaires est un
16 transfert aux Produits d'Hydro-Québec d'un gain de l'ordre de 130 M\$ pour 2006
17 et de 200 M\$ pour 2007.

18 Pour le Distributeur, ce reclassement se reflètera uniquement au niveau du coût
19 de la dette et n'aura aucun autre impact sur les résultats réglementaires puisque
20 ce dernier ne supporte pas de risque de change sur ses ventes.

ANNEXE

CONVENTIONS COMPTABLES DÉJÀ APPROUVÉES PAR LA RÉGIE QUI SERONT AFFECTÉES PAR LES NOUVELLES NORMES

1 Les paragraphes qui suivent présentent, à titre de référence, le texte initialement
2 approuvé avant modifications des conventions qui seront affectées par les
3 nouvelles normes.

1.1 Dette à long terme

4 La dette à long terme est comptabilisée à sa valeur nominale, à l'exception des
5 obligations à coupon zéro ou à escompte/prime considérable qui sont présentées
6 à leur valeur escomptée. Les escomptes, primes et frais d'émission sont
7 reportés et amortis de façon linéaire sur la durée des emprunts. L'amortissement
8 de l'escompte/prime considérable est effectué selon la méthode de l'intérêt réel.

9 La comptabilisation de la dette sera modifiée le 1^{er} janvier 2007 par les nouvelles
10 normes sur les instruments financiers (chapitres 3855, 3865 et 1530) décrites à
11 la section 2.3.

12

1.2 Conversion de devises et instruments dérivés - swaps de devises

13 Les produits et charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis
14 en dollars canadiens aux cours en vigueur lors des opérations. Les éléments
15 monétaires de l'actif et du passif sont convertis aux cours de clôture à la date du
16 bilan. Les éléments non monétaires sont convertis aux cours en vigueur lors des
17 opérations.

18 Les gains ou pertes de change résultant de la conversion des éléments
19 monétaires à court terme sont inclus dans les résultats. Les gains ou pertes de
20 change résultant de la conversion des éléments monétaires à long terme,
21 **incluant les swaps de devises**, sont inclus dans les résultats **à moins qu'ils ne**
22 **soient reliés à des éléments de passif couvrant les ventes en dollars**
23 **américains, auquel cas ils sont reportés à l'année de réalisation de ces**
24 **ventes.**

1 Les informations en gras au paragraphe précédent concernent les instruments
2 financiers. La comptabilisation et la présentation de ces derniers seront
3 modifiées le 1^{er} janvier 2007 par les nouveaux chapitres 3855, 3865 et 1530
4 décrits à la section 2.3.

1.3 Instruments dérivés - swaps de taux d'intérêt

5 Les échanges d'intérêt comptabilisés à titre de couverture, qui découlent de
6 swaps utilisés pour modifier à long terme l'exposition au risque de taux d'intérêt,
7 sont rapprochés de la charge d'intérêt relative aux emprunts auxquels ils se
8 rattachent.

9 La comptabilisation et la présentation des instruments financiers seront modifiées
10 le 1^{er} janvier 2007 par les nouveaux chapitres 3855, 3865 et 1530 décrits à la
11 section 2.3.

1.4 Relations de couvertures

12 Hydro-Québec applique les recommandations de la note d'orientation concernant
13 la comptabilité intitulée "Relations de couverture" (NOC-13) qui établit les
14 conditions d'application de la comptabilité de couverture. Elle traite de
15 l'identification, de la désignation, de la documentation et de l'efficacité des
16 relations de couverture ainsi que de la cessation de la comptabilité de
17 couverture.

18 Les instruments financiers dérivés ne répondant pas aux conditions
19 d'admissibilité à la comptabilité de couverture exposées dans la NOC-13 sont
20 constatés dans le bilan à la juste valeur et les variations de juste valeur sont
21 constatées aux résultats.

22 Les relations de couverture ayant cessé d'être admissibles à la comptabilité de
23 couverture ont été comptabilisées en conformité avec les dispositions transitoires
24 prévues. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des

1 instruments dérivés faisant l'objet de ces relations de couvertures, a été reportée
2 et sera constatée dans les résultats de la même période que les gains, pertes,
3 revenus et charges connexes liées à l'élément couvert à l'origine.

4 L'impact de cette note d'orientation sur le coût de la dette réglementaire n'a donc
5 pas été important.

6 Le nouveau chapitre 3865 reprend les relations de couvertures et remplace la
7 NOC-13. Les nouvelles normes concernant les relations de couverture sont
8 décrites à la section 2.3.